

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017**  
**à 18H**  
**Séance ordinaire**  
**Convocation le 27.11.2017**  
**Affichage le 11.12.2017**

Présents : Mmes, MM. Josefa CHAUTEMPS, Marie-Claire ROBEZ-MASSON, Liliane REGAD, Natacha BAILLY, Agnès ROUSSEAU, Francis LESEUR, Joël GAUTHIER, Christian BIENMILLER, Bernard DEFFONTAINE.

Absents excusés : M. Dominique DELACROIX a donné pouvoir à Mme Liliane REGAD pour voter en son nom, M. Guy ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Francis LESEUR pour voter en son nom, M. Michel PRUVOT a donné pouvoir à M. Bernard DEFFONTAINE pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Mme Agnès ROUSSEAU.

**M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter deux questions à l'ordre du jour :**

- **Délibération demande de classement de Lamoura en station de tourisme.**
- **Délibération acceptation dons et legs.**

**Le conseil municipal accepte.**

**1. Lecture et approbation du compte-rendu du 6 novembre 2017**

Adopté à l'unanimité.

**2- Délibération rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable du Syndicat des eaux du plateau des Rousses.**

M. BIENMILLER n'étant pas présent en ce début de séance, cette question est repoussée en fin de réunion.

**3 – Délibération avant-projet bâtiment périscolaire.**

L'estimation du coût des travaux étant trop élevée, une réunion de travail est projetée. Cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

**4 – Délibération mise en place du RIFSEEP.**

M. le Maire donne la parole à Mme REGAD qui explique au conseil municipal que les indemnités attribuées aujourd'hui aux agents ne pourront plus l'être à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il convient de mettre en place un nouveau régime indemnitaire nommé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le RIFSSEP (IFSE et CIA) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. le Maire précise que le RIFSEEP ne fait que remplacer les indemnités versées jusqu'à présent et que les montants maximums décrits dans les tableaux de la délibération ne sont pas les primes perçues par les agents de la commune de Lamoura.

**Délibération votée à l'unanimité. N°39275171201**

### **5 – Délibération autorisation investissement 2018**

M. le Maire explique au conseil municipal, qu'il y a lieu, comme l'année dernière, de prendre une délibération pour autoriser le paiement des factures d'investissement pendant la période de janvier 2018 jusqu'au vote du budget 2018. Le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de 2017. Il convient donc d'établir cette autorisation pour les chapitres suivants :

- chapitre 20 pour le somme de 3 100 €
- chapitre 21 pour la somme de 136 860 €
- chapitre 23 pour la somme de 2 410 €

Le conseil municipal prend acte.

**Délibération votée à l'unanimité. N°39275171202**

### **6– Délibération modificative : délibération reprise de voirie au lotissement « Le Boulu ».**

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à des problèmes de voirie au lotissement du Boulu, inconnus du conseil municipal jusqu'à présent, la délibération n°39275170906 du 4 septembre 2017 actant la reprise de voirie au lotissement le Boulu 2 n'a plus lieu d'être. Il propose au conseil municipal de la modifier en ces termes : la commune de Lamoura ne procédera pas à l'acquisition de la parcelle AN n°205 d'une contenance de 2557 m2 et ne prendra pas en charge les frais d'acte.

Le conseil municipal prend acte

**Délibération votée à l'unanimité. N°39275171203**

### **7– Délibération modificative fond de concours SDIS**

N'ayant pas les éléments d'information, cette délibération sera évoquée ultérieurement.

## **8- Délibération avenant logiciel cimetière**

**Arrivée de M. BIENMILLER**

M. le Maire explique au conseil municipal que le logiciel cimetière en place actuellement n'est pas récent et qu'il convient de prendre un avenant au contrat déjà en place avec notre prestataire informatique afin de l'actualiser. Cela consiste à numériser le plan papier du cimetière avec des coordonnées géographiques permettant de travailler à partir du plan. Les données des concessions enregistrées dans l'ancien logiciel seront transférées dans le nouveau.

Le conseil municipal prend acte.

**Délibération votée à l'unanimité. N°39275171204**

## **9 –Délibération demande de classement de Lamoura en station de tourisme**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune de Lamoura a obtenu le classement en « station de sports d'hiver et d'alpinisme » par décret ministériel en date du 18 juin 1969.

Il précise que la Commune de Lamoura dispose aujourd'hui des qualités requises pour se voir décerner le nouveau classement en « station de tourisme », nouvelle et unique dénomination pour l'ensemble des stations classées.

La procédure d'obtention du classement ayant été amendée par la Loi n°2006-437 du 14 avril 2006, deux conditions essentielles et indispensables sont imposées pour obtenir le classement en « station de tourisme » :

- la Commune doit disposer du label « commune touristique », ce qui est le cas pour Lamoura ;
- l'Office de tourisme doit être classé catégorie 1, cette condition est également remplie en ce qui concerne l'Office intercommunal de la Station des Rousses depuis le 30 août 2013.

D'autres critères sont également pris en compte, notamment l'accès et la circulation, le nombre et la qualité des hébergements touristiques, les services de proximité autour de la commune, les activités et les équipements de la commune en période touristique, l'urbanisme, l'environnement, le patrimoine, l'hygiène et les structures de soins, la sécurité ...

Il appartient à la Commune de Lamoura de présenter un dossier de candidature qui sera instruit par les services de l'Etat compétents.

En accord avec les récentes évolutions législatives (notamment la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015), la Commune de Lamoura doit être à l'origine de la demande de classement. Et c'est la Communauté de communes de la Station des Rousses qui portera la demande de la Commune de Lamoura auprès des services de l'Etat.

M. le Maire propose aux membres du conseil :

- d'approuver le dossier de demande de classement de la Commune de Lamoura en station de tourisme ;
- de demander au Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses de déposer le dossier de la Commune de Lamoura en Préfecture pour instruction.

Le conseil municipal prend acte.

**Délibération votée à l'unanimité. N°39275171205**

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement.

### **10 - Délibération acceptation dons et legs.**

M. le Maire explique au conseil municipal que suite aux dons effectués à la commune de Lamoura pour le CCAS, il convient de prendre une délibération permettant d'encaisser ceux-ci. M. le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation pour la durée de son mandat pour être chargé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le conseil municipal prend acte.

#### **Délibération votée à l'unanimité. N°39275171206**

M. le Maire remercie Mme et M. Jean MUSELIER et Mme et M. Romain MOREL pour leur générosité.

### **Reprise de la question 2 - Délibération rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable du Syndicat des eaux du plateau des Rousses.**

M. le Maire donne la parole à M. BIENMILLER qui rend compte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable du Syndicat des eaux du plateau des Rousses :

Il y a 7800 habitants concernés par la distribution de l'eau potable sur le plateau des Rousses, 3 pompes sont installées au lac des Rousses. La vente d'eau concerne plusieurs communes, notamment celles de Saint Cergue, un peu Saint-Claude et Morez et la Faucille.

M. le Maire demande si la commune des Molunes en fait également partie ? M. BIENMILLER répond qu'en effet, il y a une pompe à Lajoux.

Il y a 220 km de réseaux, le patrimoine représente 44 millions d'euros. Le m<sup>3</sup> d'eau est à 2,54 € TTC.

L'Agence Régionale de Santé fait régulièrement des prélèvements et la qualité de l'eau est bonne.

Le rendement est de 76 % et grâce à la surveillance, il n'y a plus que 2 % de perte.

Suite à un problème de carbone organique total (Le terme Carbone Organique Total (COT) est utilisé pour décrire la teneur en contaminants organiques à base de carbone présents dans les systèmes de purification d'eau) dû au retournement du lac (l'eau du fond remonte), des travaux d'un montant d'un million d'euros sont à envisager courant 2018 et 2019.

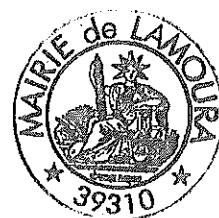
Mme ROBEZ-MASSON ayant assisté à une réunion de comité de pilotage du Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses ce jour, ajoute que les contrôles de l'eau sont effectués à 4 mètres de profondeur. Depuis 2013, on constate la présence d'algues qui n'indique pas de risque sanitaire. Une analyse d'uranium a été demandée et la Fédération de pêche a relevé l'existence de nicotine, de caféine, d'Ibuprofène et de résidus plastiques dans l'eau du lac.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable du Syndicat des eaux du plateau des Rousses.

#### **Délibération votée à l'unanimité. N°39275171207**

## 11 - Informations et questions diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal que le bouchardage (rayage du béton) de la place de l'église est prévu le 5 décembre 2017.
- La plateforme de la caserne des pompiers est faite, les travaux débuteront au printemps.
- Les ralentisseurs du village s'avèrent efficaces.
- M. DEFFONTAINE rapporte qu'il a eu de bons échos sur la rénovation du Chemin de l'Abbaye.
- Mme ROBEZ-MASSON a rendu visite à l'école Montessori de Lamoura. 14 enfants y sont scolarisés dont 8 à temps plein qui viennent de Bois d'Amont, Les Rousses, Prémanon et de Suisse. Cette méthode est basée sur l'épanouissement, la confiance en soi et l'autonomie. Deux éducatrices sont en poste, le financement est autonome. L'année scolaire coûte entre 5000 et 9000 € selon le quotient familial, une heure de périscolaire vaut 10 €.  
Pour plus de renseignements : [www.lesminipoussesjurassiennes.fr](http://www.lesminipoussesjurassiennes.fr)
- Mme CHAUTEMPS rend compte de la réunion avec les associations utilisant régulièrement la salle de l'Espace Communal, un planning ménage sera mis en place ainsi qu'un tarif de participation aux frais de fonctionnement.
- Mme BAILLY fait le point sur le bulletin municipal en cours. Il manque encore quelques articles.
- Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 8 janvier 2018 à 19h.
- La séance est levée à 19h45.



Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait d'acte conforme,

Francis LESEUR,  
Maire,

Le secrétaire,